

2019 TOUR DE CORSE

10.000 VIRAGES

FFSAI
CHAMPIONNAT
DE FRANCE VHS **RALLYE**

IGOL.
Compétition

REGLEMENT



30 & 31

MARS 2019

Vivez l'expérience WRC en historique



YouTube



| renseignements sur : www.tourdecorse.com

TOUR DE CORSE - 10.000 VIRAGES VHC

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le Règlement Standard des Rallyes, les règles spécifiques des Rallyes VHC et le Règlement CFR VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 30 novembre 2018.

Ouverture des engagements : 30 novembre 2018.

Clôture des engagements : 1^{er} mars 2019.

Parution du carnet d'itinéraire : 27 mars 2019

Distribution du Road Book et du système de géolocalisation : Ile Rousse (endroit à déterminer).

Dates et heures des reconnaissances :

28 mars 2019 : de 08h00 à 18h00 (ES 2 – ES 5 – ES 6).

29 mars 2019 : de 08h00 à 17h00 (ES 1/4 – ES 3).

Vérifications des documents : 29 mars 2019 à 17h00.

Lieu : PC du Rallye – Parc d'assistance – Zone Aéroparc de Bastia Poretta – 20290 LUCCIANA.

Vérifications des voitures : 29 mars 2019 à 17h30.

Lieu : Parc d'assistance – Zone Aéroparc de Bastia Poretta – 20290 LUCCIANA.

Heure de mise en place du parc de départ : 29 mars 2019 entre 18h00 et 21h00.

Lieu : Zone Aéroparc de Bastia Poretta – 20290 LUCCIANA.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : 29 mars 2019 à 21h00.

Lieu : PC du Rallye – Parc d'assistance – Zone Aéroparc de Bastia Poretta – 20290 LUCCIANA.

Publication des équipages admis au départ : 29 mars 2019 à 23h00.

Lieu : PC du Rallye – Parc d'assistance – Zone Aéroparc de Bastia Poretta – 20290 LUCCIANA.

Publication des heures et ordres de départ : 29 mars 2019 à 23h00.

Lieu : PC du Rallye – Parc d'assistance – Zone Aéroparc de Bastia Poretta – 20290 LUCCIANA.

Briefing : par écrit lors de la vérification des documents (29/03/2019 à 17h00).

Départ de Bastia (Zone Aéroparc de Bastia Poretta – 20290 LUCCIANA) le 30 mars 2019 à 08h05.

Publication des résultats partiels : 30 mars 2019 à 22h00.

Lieu : PC du Rallye – Parc d'assistance – Zone Aéroparc de Bastia Poretta – 20290 LUCCIANA.

Arrivée à Calvi Citadelle le 31 mars 2019 à 15h00 (pointage en avance autorisé).

Vérifications finales : 31 mars 2019 à 15h30. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Lieu : Calvi (TBA).

Publication du classement final provisoire : 31 mars 2019 : 30' après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH (CH 14A).

Lieu : PC du Rallye – Parc d'assistance – Zone Aéroparc de Bastia Poretta – 20290 LUCCIANA et au Parc Fermé de Calvi (TBA).

Publication du classement final : 31 mars 2019 : 30' après publication du classement final provisoire.

Remise des prix : 31 mars 2019 à 16h30 sur le Podium de Calvi Citadelle.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

La Fédération Française du Sport Automobile, 32 Avenue de New York - 75781 Paris Cedex 16 – France organise, en qualité d'organisateur Administratif, les 29, 30 et 31 mars 2019, un rallye VHC national PEA dénommé :

Tour de Corse – 10.000 Virages VHC 2019

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 7 en date du 27 novembre 2018.

Comité d'Organisation

Nicolas DESCHAUX	Président de la Fédération Française du Sport Automobile.
Dominique SERIEYS	Directeur Général de la Fédération Française du Sport Automobile.
Joseph ANDREANI	Président de la Ligue Corse du Sport Automobile.
Christian LECA	Membre.
Jacques REGIS	Membre.

Tour de Corse – 10.000 Virages VHC (secrétariat permanent)

Fédération Française du Sport Automobile
ZA Baleone Centre – RT 22 (ex RN 194) – 20167 SARROLA-CARCOPINO - France

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 - 14h00 / 17h00

Site Internet : www.tourdecorse.com

Service administratif et engagements : Margot BAHEUX

Tel : +33 (0)6 84 44 83 46

E-mail : mbaheux@ffsa.org

Service relations concurrents : Pascal SERRE

Tel : +33 (0)6 09 36 76 02

E-mail : pserre@ffsa.org

Organisateur technique

Tour de Corse – 10.000 Virages VHC (organisation technique, services logistique et spectateurs)

Fédération Française du Sport Automobile
ZA Baleone Centre – RT 22 (ex RN 194) – 20167 SARROLA-CARCOPINO - France

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 - 14h00 / 17h00

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course : Yveline GUILLOU.

Directeur de Course Adjoint : Michel LAROULANDIE.

Médecin Chef : Olivier BALDESI.

Commissaire Technique Délégué au Championnat : Bernard POTTIER.

Commissaires Techniques : Jean CAMPANA et Thierry GARBI.

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Gérard LEGIOT.

Commissaires Sportifs : Philippe FLAMENT et Georges LEMMENS.

Chargés des relations avec les concurrents : Delphine BONNABEL et Pascal SERRE (stagiaire).

Chargé des relations avec la presse : Emmanuel PANDER.

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye **Tour de Corse – 10.000 Virages VHC 2019** compte pour le Championnat de France des Rallyes VHC 2019 et la Coupe de France des Rallyes VHC 2019 (coefficient 2).

1.3P. VERIFICATIONS

Une convocation fixant l'horaire de passage aux vérifications administratives sera envoyée aux équipages régulièrement engagés.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au Règlement Standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **Tour de Corse – 10.000 Virages VHC 2019** doit compléter la demande d'engagement disponible sur le site www.tourdecorse.com avant le 1^{er} mars 2019.

Chaque demande d'engagement doit **obligatoirement** être accompagnée d'une photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique (PTH et/ ou PTHN).

NB : ces documents (PTH – PTHN) ne pourront pas être délivrés le jour du rallye.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 70 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement * sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 700 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1 400 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

* dès réception de la demande d'engagement **et** des droits d'engagement associés, un code promo permettant de bénéficier d'un **tarif préférentiel** sur les traversées "Continent – Corse – Continent", affrétées par la Compagnie Maritime Corsica Linea, sera envoyé au concurrent.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES

Sont admises **exclusivement** les voitures possédant un passeport (PTH FIA et/ou PTHN FFSA) et sous réserve d'acceptation par le Comité d'Organisation.

Périodes E à J2 soit :

- A périodes E, F, G1 (1947 à 1969)
- B périodes G2, GR, H1, HR (1970 à 1975)
- C périodes H2, HR (1976), et I, IR (1976 à 1981)
- D période J1 (1982 à 1985)
- E période J2 (de 1986 à 1990)

Ces voitures seront répertoriées par groupe comme à l'époque :

- Groupe 1 T Tourisme de série
- Groupe 2 CT Tourisme de compétition
- Groupe 3 GT Grand Tourisme de série
- Groupe 4/5 GTS / GTP/HST/TSRC Grand Tourisme de compétition
- Groupe N VHC Production
- Groupe A VHC Tourisme
- Groupe B VHC

Les voitures devront rester conformes à leur PTH/PTHN.

L'utilisation des phares et rampes de phares, à LED ou à Xénon est **interdite**.

4.1.3P Pneumatiques

4.1.3.1.P Pour toutes les voitures

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier (*la mise à jour du 7 avril 2017 de l'article 8.4.1. de l'Annexe K n'est pas applicable*).

Le retailage de ces pneumatiques est interdit.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum. Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

4.1.4P Carburant

Le carburant doit être de l'essence provenant d'une pompe de station-service ou un carburant approuvé par la FIA (Article 252.9 de l'Annexe J en cours) ou la FFSA, sans autre adjonction que celle d'un produit lubrifiant.

4.1.5P Suralimentation

Toutes les voitures équipées d'une suralimentation (turbocompresseur, compresseur volumétrique ou tout autre élément), devront se conformer à la règle FIA telle qu'elle apparaît dans l'annexe XI de l'annexe K, à savoir :

- bride de 38mm pour les groupes A
- bride de 36mm pour les groupes N
- obligation d'utiliser le boîtier électronique d'origine.

Des unités de rechange pourront être utilisées.

Les dispositifs de suralimentation devront être validés au cours des vérifications préliminaires par les commissaires techniques qui les plomberont.

A tout moment du rallye, les dispositifs de suralimentation présents sur la voiture devront être ceux qui ont été plombés initialement.

Les changements peuvent être effectués dans n'importe quel parc d'assistance et/ou dans les zones d'assistance éloignées.

4.3P ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations sont interdites, hormis dans les parcs d'assistance, et/ou dans les zones d'assistance éloignées (ZAE), indiqués dans le road book du rallye.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et/ou dans les ZAE.

Pendant toute la durée du rallye, les ravitaillements en carburant sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance, et/ou dans les zones d'assistance éloignées (ZAE), et/ou dans les stations-service indiquées dans le road book du rallye.

NB : pour les mesures de sécurité se référer aux articles 4.3.2 et 4.3.3 de la Règlementation Standard des Rallyes.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite (vitrophanie) par voiture engagée. Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance de plusieurs voitures.

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (vitrophanie) pour des véhicules d'appoint : motor-home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc... .

4.7P CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué (voir Article Montage des caméras intérieures et extérieures).

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au Règlement Standard FFSA.

La publicité collective obligatoire ainsi que la publicité facultative seront communiquées par additif(s).

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au Règlement Standard FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le **Tour de Corse – 10.000 Virages VHC 2019** représente un parcours de 552,63 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 164,06 km.

L'itinéraire horaire figurera dans le Road Book.

6.2.1P. RECONNAISSANCES

Dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- 2 passages maximum en reconnaissances seront autorisés par Epreuve Spéciale :
1/4 – 2 – 3 – 5 – 6.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des Epreuves Spéciales est interdit, sauf pour l'ES 2, où 1 (un) retour en arrière est autorisé.
- Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.
- La présence du boîtier de géolocalisation, en état de fonctionnement, sera obligatoire durant les reconnaissances.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au Règlement Standard FFSA et aux règles spécifiques des rallyes VHC.

7.1.9P Ouvreurs

Les ouvreurs ne sont pas autorisés.

7.3.17P Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Autorisé – modalités voir Règlement Standard des rallyes.

7.5.20P Séance d'essai

Aucune séance d'essai n'est autorisée.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales de la FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au Règlement du CFR VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes : au 1^{er} de chaque Groupe.

Trophée – souvenir : aux 2 membres des équipages présents sur le Podium d'arrivée final.



Fédération Française du Sport Automobile
32 avenue de New York
75781 PARIS CEDEX 16

www.tourdecorse.com



@tourdecorse



@TourDeCorseWRC
#TourdeCorse #10000Virages



facebook.com/TourdeCorseWRC

FFSA TV www.ffsa.tv

